# Consultation concernant la modification de l'ordonnance du DEFR sur le stockage obligatoire d'aliments et de fourrages (RS *531.215.111*)

## Participant à la consultation

Catégorie du participant :

- ❒ Canton
- ❒ Commune
- ❒ Parti
- ☒ Association économique / groupe d'intérêt du secteur agricole ou de la filière agroalimentaire
- ❒ Association économique / groupe d'intérêt d'un autre secteur
- ❒ Entreprise du secteur agricole ou de la filière agroalimentaire
- ❒ Entreprise d'un autre secteur
- ❒ Acteur scientifique
- ❒ Particulier
- ❒ Autre _____

Nom / Entreprise / Organisation / Office : Producteurs Suisses de Lait

Sigle de l'entreprise / organisation / office : PSL

Lieu, adresse : Laubeggstrasse 68, 3006 Berne

Personne de contact : Thomas Reinhard

Téléphone : 031 359 54 82

Courriel : Thomas.Reinhard@swissmilk.ch

Date : **7 août 2023**

**Remarques importantes :**

1. Nous vous remercions de ne pas modifier le formatage du formulaire.
2. Les chiffres dans le formulaire de réponse se réfèrent au texte de l'ordonnance.
3. Merci de renvoyer votre avis sous la forme d'un document **Word** d'ici au 11 août 2023 à l'adresse de messagerie suivante : vernehmlassung@bwl.admin.ch

## Table des matières (semblable au rapport explicatif relatif à l'ouverture de la procédure de consultation)

**RS 531.215.111 : art. 3, let. c (huiles et graisses comestibles)** ..... 2
**RS 531.215.111 : art. 3, al. 1, (céréales en général)** ..... 4
**RS 531.215.111 : art. 3a, al. 2 (céréales sans gluten)** ..... 6
**RS 531.215.111 : art. 4, al. 1 (protéagineux)** ..... 7
**RS 531.215.111 : art. 4, al. 2 (équivalent en protéines brutes)** ..... 8
**Remarques d'ordre général** ..... 9

| **RS *531.215.111* : art. 3, let. c (huiles et graisses comestibles)** | |
|---|---|
| Augmentation des réserves obligatoires d'environ 10 000 tonnes (de 35 583 t actuellement à 44 000 t) | |
| Approuvez-vous l'art. 3, let. c ? | ❒ Oui<br>☒ Non (veuillez motiver ci-dessous votre position de manière détaillée)<br>☒ Pour des considérations d'ordre économique<br>☒ Pour des considérations d'ordre financier<br>☒ Pour des considérations d'ordre logistique<br>❒ Autres remarques |
| Considérations d'ordre économique (vaut aussi pour les autres articles) | Des lacunes et des déficiences évidentes sont apparues dans le domaine des réserves obligatoires, en raison de la forte augmentation de la population et des taxes toujours plus basses pour le financement au moyen des importations.<br><br>La consultation soulève toutefois de très nombreuses questions :<br>• L'évaluation présentée d'une éventuelle crise alimentaire et les mesures qui en découlent ne sont pas réalistes. Si l'élevage d'animaux d'engraissement devait être réduit en l'espace de quelques semaines, comme le mentionne le rapport, il en résulterait de très fortes turbulences sur le marché, ce que le rapport n'indique pas. De plus, les capacités d'abattage et les possibilités de stockage à court terme feraient probablement défaut. Le secteur agroalimentaire n'a sans doute pas été suffisamment impliqué lors de l'élaboration. Le rapport n'indique pas ce qu'il adviendrait du petit-lait qui ne pourrait plus être utilisé dans l'engraissement des porcs.<br>• Si l'élevage d'animaux d'engraissement devait être réduit en quelques semaines, comme l'indique le rapport, il faudrait logiquement réduire immédiatement la détention d'animaux de loisir (chevaux, chiens, chats) ! |

| | |
|---|---|
| | • Les conséquences sur les rendements en cas de manque d'engrais (provenant de l'élevage, car celui-ci doit être fortement réduit selon le rapport, et éventuellement d'engrais artificiels en cas de stockage trop faible) ne sont pas mises en évidence.<br>• Nous nous demandons s'il est correct de ne procéder aux calculs qu'en termes énergétiques. Le taux d'autosuffisance en lait et en produits laitiers indiqué dans le rapport est beaucoup trop élevé. Selon le produit, le taux d'autosuffisance n'est actuellement plus que d'environ 104 %. Selon les dernières recommandations de la Confédération, il faudrait consommer trois portions de lait ou de produits laitiers pour des raisons nutritionnelles. Aujourd'hui, cette consommation est en moyenne inférieure aux recommandations. Cela n'est pas repris de manière cohérente dans le rapport (notamment au point 3.5)<br>• Il n'est pas indiqué quelle serait l'ampleur de la baisse de la production laitière si l'on disposait de moins de concentrés et d'aliments complémentaires pour le bétail laitier ou, selon le rapport, si l'on ne pouvait plus affourager que de l'herbe et des sous-produits. |
| Considérations d'ordre financier (vaut aussi pour les autres articles) | Le financement n'est pas réglé. PSL s'oppose fermement à une taxe sur la première mise sur le marché, car en cas d'ouverture partielle des frontières, les coûts ne pourraient pas être répercutés au niveau de la consommation. Par conséquent, ce sont les agriculteurs qui devraient les supporter.<br><br>***Le financement doit d'abord être clarifié au niveau de la loi, avant que des mesures aussi importantes puissent être débattues au niveau de l'ordonnance.*** |
| Considérations d'ordre logistique | Voir ci-dessus. |
| Autres remarques | |

| **RS *531.215.111* : art. 3, al. 1 (céréales en général)** | |
|---|---|
| Augmentation des réserves obligatoires d'environ 250 000 tonnes (de 507 900 t actuellement à 755 000 t) | |
| Approuvez-vous l'art. 3a, al. 1 ? | ❒ Oui<br>☒ Non (veuillez motiver ci-dessous votre position de manière détaillée)<br>❒ Pour des considérations d'ordre économique<br>❒ Pour des considérations d'ordre financier<br>❒ Pour des considérations d'ordre logistique<br>❒ Autres remarques |
| Considérations d'ordre économique | La réduction des effectifs de porcs et de poulets de chair telle qu'elle est présentée n'est pas réalisable en l'état. Le projet doit être adapté aux conditions biologiques (cycles de production). Le scénario prévu est irréaliste, contraire à l'éthique, entraîne des coûts supplémentaires en plus des perturbations évitables sur les marchés et nécessite plus de temps pour sa mise en œuvre.<br><br>La production porcine ne peut pas être réduite en 6 mois à la taille visée de 12 % de la taille initiale, conformément à la représentation schématique de la fig. 5. Le cycle de production, de l'insémination à l'abattage d'un porc à l'engrais, dure 10 mois. Cette période se répartit en 16 semaines de gestation, environ 12 semaines en tant que porcelet allaité et goret sevré et environ 14 semaines d'engraissement. Le scénario de réduction que vous proposez nécessiterait l'abattage de truies gestantes. Celui-ci est éthiquement inacceptable et doit être rejeté, et ceci pas uniquement pour des raisons sociétales. Il n'est pas non plus judicieux d'abattre prématurément des porcs qui ne sont pas encore prêts pour l'abattage. Cela conduirait à une offre excédentaire de viande de porc, qui surchargerait le marché juste avant de limiter cette même offre.<br>En cas d'ordre d'abattage prématuré des truies mères, se pose la question de l'indemnisation, tout comme pour les remontes élevées mais non mises en production.<br><br>Selon les explications ci-dessus, et en tenant compte de l'aspect éthique et de la demande, les besoins en fourrage se situent en fait bien au-dessus du niveau indiqué dans le projet. Les quantités de protéines brutes stockées devraient donc être augmentées bien au-delà des quantités mentionnées. Mais le financement fait défaut.<br><br>À intervalles réguliers – par exemple après une grosse récolte – des céréales panifiables de qualité irréprochable doivent être déclassées pour alléger le marché. Nous attendons qu'on ne procède plus à aucune action de déclassement de céréales panifiables pendant la constitution des nouvelles réserves obligatoires. |
| Considérations d'ordre financier | L'augmentation des réserves obligatoires de céréales entraîne des coûts supplémentaires très importants. L'exclusion des fourrages hautement caloriques du stockage obligatoire permet d'augmenter la qualité de la marchandise dans les réserves obligatoires. Seules les qualités (blé) pouvant être utilisées pour l'alimentation humaine en cas de besoin pourraient être stockées. |

| | |
|---|---|
| | Dans le système actuel, où les importations de composants énergétiques pour la production d'aliments pour animaux et de céréales pour l'alimentation humaine sont à peu près équivalentes, les coûts de stockage sont financés par les contributions au fonds de garantie des deux composants. Il convient de noter que, selon le rapport de gestion 2021 de la coopérative réservesuisse, page 9, les contributions au fonds de garantie sur les céréales destinées à l'alimentation humaine se sont montées à 2,6 millions de francs, tandis que les fourrages ont généré des recettes à hauteur de 22,7 millions de francs.<br><br>Les réserves obligatoires devront maintenant être renouvelées en période d'approvisionnement normal en étant utilisées comme composants hautement énergétiques pour la production d'aliments fourragers. En cas de besoin (étape C de la phase d'intervention), elles devront toutefois être exclusivement réservées à l'alimentation humaine. **En d'autres termes : ce n'est que grâce à une production animale suffisamment importante que le système pourrait fonctionner en période d'approvisionnement normal. La qualité des marchandises dans les réserves obligatoires serait assurée et financée dans une large mesure par la production animale. Toutefois pendant la phase d'intervention, aucune part des marchandises ne doit revenir à la production animale. PSL rejette fermement ce point.**<br><br>***PSL rejette catégoriquement l'intention, mentionnée à plusieurs reprises dans le rapport, d'étendre le financement des réserves obligatoires par une taxe sur la première mise sur le marché, en y incluant les produits agricoles fabriqués en Suisse,*** parce que cette taxe entraînerait, en période d'approvisionnement normal, une discrimination de la production indigène par rapport aux importations, notamment aussi des produits finis.<br><br>Comme mentionné dans les « considérations d'ordre économique », la réduction ordonnée des effectifs d'animaux (volailles, porcs et, en cas de manque de fourrage, également de bovins) soulève diverses questions d'indemnisation. Le projet ne répond en aucun cas à ces enjeux. |
| Considérations d'ordre logistique | La constitution de réserves obligatoires supplémentaires d'un volume de 212 000 t nécessite, selon le rapport, de nouveaux investissements d'un montant de 245 millions de francs répartis sur 10 ans. Il convient d'examiner si et comment les entrepôts existants actuellement vides, par exemple les anciens centres de collecte de céréales, peuvent être utilisés pour le stockage obligatoire, pour autant qu'ils soient appropriés. Pour des raisons économiques et de préservation des ressources, l'utilisation de bâtiments existants est préférable à la construction de nouveaux bâtiments. |
| Autres remarques | |

| **RS *531.215.111* : art. 3*a*, al. 2 (céréales sans gluten)** | |
|---|---|
| Constitution de réserves obligatoires totalisant au moins 40 000 tonnes de céréales sans gluten | |
| Approuvez-vous l'art. 3*a*, al. 2 ? | ❒ Oui<br>☒ Non (veuillez motiver ci-dessous votre position de manière détaillée)<br>☒ Pour des considérations d'ordre économique<br>❒ Pour des considérations d'ordre financier<br>❒ Pour des considérations d'ordre logistique<br>❒ Autres remarques |
| Considérations d'ordre économique | Il faut absolument tenir compte de la préoccupation exprimée à la page 25 du rapport, à savoir que les 40 000 t correspondent à la consommation semestrielle de riz et que, par conséquent, le renouvellement (remplacement) de la marchandise en stock sera exigeant. |
| Considérations d'ordre financier | |
| Considérations d'ordre logistique | |
| Autres remarques | |

| **RS *531.215.111* : art. 4, al. 1 (protéagineux)** | |
|---|---|
| Diminution des réserves obligatoires d'environ 35 300 tonnes (de 93 300 t actuellement à 58 000 t) | |
| Approuvez-vous l'art. 4, al. 1 ? | ❒ Oui<br>☒ Non (veuillez motiver ci-dessous votre position de manière détaillée)<br>☒ Pour des considérations d'ordre économique<br>☒ Pour des considérations d'ordre financier<br>☒ Pour des considérations d'ordre logistique<br>☒ Autres remarques |
| Considérations d'ordre économique | La mise en œuvre de la réduction des effectifs de volailles et de porcs doit être planifiée différemment de ce qui est présenté dans le rapport, et ce pour des raisons aussi bien biologiques, éthiques, économiques que sociétales.<br><br>La mise en œuvre de la réduction des effectifs de volailles et de porcs étant plus lente que prévu dans le rapport, des réserves correspondantes de protéagineux doivent également être maintenues. En outre, il faut également une part minimale d'aliments complémentaires et de concentrés pour le bétail laitier, et la performance de production pour le lait et la viande de veau et de bœuf qui en résulte doit être maintenue. ***PSL ne voit aucune raison de réduire de 35 000 t les réserves obligatoires de protéagineux et s'oppose fermement à cette réduction.*** |
| Considérations d'ordre financier | Une réduction trop rapide des cheptels d'animaux à l'étape C entraîne des distorsions sur les marchés, dans la mesure où, dans un premier temps, davantage de viande est mise sur le marché qu'en « temps normal ». Il faut absolument éviter, dans la phase de transition vers les marchés dirigés, à l'étape C, de provoquer encore à court terme, par des interventions précipitées dans la production, une offre excédentaire et les chutes de prix qui en découlent. Le projet ne règle pas non plus dans quelle mesure les exploitations d'élevage sont soutenues sur les plans financier et logistique après une crise, afin de reconstituer des troupeaux de même qualité. |
| Considérations d'ordre logistique | À la page 26 du rapport, il est expliqué que l'infrastructure de stockage utilisée jusqu'à présent pour les protéagineux ne peut convenir qu'à une quantité de céréales de l'ordre de 5000 t. Les 30 000 autres tonnes de capacités de stockage ne pourraient pas être réutilisées pour les céréales. La réduction des réserves obligatoires de protéagineux prévue dans le projet ne contribuera donc pas substantiellement aux capacités supplémentaires nécessaires pour l'accroissement des stocks de céréales. |
| Autres remarques | |

| **RS *531.215.111* : art. 4, al. 2 (équivalent en protéines brutes)** | |
|---|---|
| La teneur en protéines de ces réserves devra en tout temps correspondre à la teneur en protéines de l'équivalent en tourteau d'extraction de soja (25 % des réserves). | |
| Approuvez-vous l'art. 4, al. 2 ? | ☒ Oui<br>❒ Non (veuillez motiver ci-dessous votre position de manière détaillée)<br>❒ Pour des considérations d'ordre économique<br>❒ Pour des considérations d'ordre financier<br>❒ Pour des considérations d'ordre logistique<br>❒ Autres remarques |
| Considérations d'ordre économique | Du point de vue de l'alimentation et des besoins des animaux, il est fondamentalement correct de constituer des stocks de tourteaux d'extraction de soja, comme source de protéines universellement utilisable. PSL ne s'oppose pas à la possibilité de diversifier les réserves obligatoires de protéagineux avec un maximum de 25 % d'autres matières premières. Cette flexibilité peut s'avérer avantageuse en fonction de la situation en matière d'approvisionnement. |
| Considérations d'ordre financier | |
| Considérations d'ordre logistique | |
| Autres remarques | |

| Remarques d'ordre général | |
|---|---|
| Stratégie | L'axe principale de cette stratégie n'est pas entièrement compréhensible. La mise en œuvre présentée dans le projet n'est pas possible pour différentes raisons.<br><br>La limitation complète des réserves obligatoires de céréales aux produits destinés à l'alimentation humaine n'est pas nécessaire et est donc rejetée.<br><br>La réduction des réserves obligatoires de protéagineux est clairement rejetée.<br>Les scénarios de réduction des cheptels d'animaux doivent être clairement rejetés pour des raisons éthiques, sociales, économiques et pratiques (cycles de production biologique).<br><br>Cette stratégie ne tient pas compte du défi que représente la réactivation, à l'étape C, des nombreuses surfaces d'assolement « potentielles ». Les SDA, par exemple dans les espaces réservés aux eaux, ne peuvent pas être entièrement et effectivement utilisées pour les grandes cultures dans un délai d'un an. Beaucoup de ces sols ont perdu de leur fertilité, une réactivation serait liée à des charges très élevées et à une utilisation accrue d'intrants, tels que les engrais qui seront cependant rares après la réduction du nombre d'animaux. Étant donné que la Confédération ne connaît ni la situation exacte des SDA ni l'état qualitatif effectif des SDA, on peut douter qu'elle serait en mesure, en cas de crise, d'affecter ponctuellement toutes les SDA à la production alimentaire. Il convient également de noter que les sols non cultivés pendant des années peuvent présenter une forte population de ravageurs, notamment des vers fil de fer. Il n'existe plus de produits phytosanitaires ou de granulés autorisés contre ces organismes nuisibles. Les expériences pratiques en matière de retournement d'anciennes SPB montrent que l'intégration de ces surfaces dans l'assolement peut prendre des années et que les pertes de production peuvent être importantes durant cette phase. Selon notre estimation, le potentiel des « SDA potentielles » est très limité.<br><br>La constitution des réserves obligatoires nouvellement décidées doit se faire en priorité avec des matières premières indigènes, pour autant que celles-ci soient disponibles en quantité suffisante. Comme la constitution de réserves obligatoires nécessite jusqu'à 10 ans, la culture en Suisse peut être coordonnée avec les acteurs du marché. À intervalles réguliers – après une grosse récolte – des céréales panifiables de qualité irréprochable doivent par exemple être déclassées pour alléger le marché. Nous attendons au minimum que l'on ne procède plus à aucune action de déclassement de céréales panifiables pendant la constitution des nouvelles réserves obligatoires. |
| Financement | La réduction des cheptels d'animaux à l'étape C ne peut pas être réalisée en si peu de temps.<br><br>La question de l'indemnisation des éleveurs concernés par les restrictions ordonnées n'est pas réglée.<br>PSL refuse catégoriquement une taxe sur la première mise sur le marché de produits indigènes soumis au stockage obligatoire. Le stockage obligatoire est une tâche de la Confédération. Il permet de garantir un |

| | |
|---|---|
| | approvisionnement sûr de la population suisse en denrées alimentaires, même en période de crise. La société suisse en tire donc un grand bénéfice. En conséquence, la Confédération est responsable du financement du stockage obligatoire. ***Nous rejetons la modification de la loi sur l'approvisionnement économique du pays annoncée dans cette consultation (suppression de l'interdiction de la taxe de première mise sur le marché sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux ainsi que sur les semences et les plantons indigènes).***<br><br>Jusqu'à présent, le stockage obligatoire profite financièrement dans une large mesure de la production animale et des importations de fourrages hautement caloriques. Une large exclusion de la production animale de l'utilisation des réserves obligatoires à l'étape C de la phase d'intervention ne justifierait plus cet engagement financier à l'avenir.<br><br>Le passage à la nouvelle stratégie implique des investissements massifs dans les entrepôts nécessaires, alors que, dans le même temps, des capacités de stockage de protéagineux seront laissées à l'abandon. |
| Logistique | |
| Autres remarques | **Synthèse :**<br>***Pour toutes les raisons mentionnées ci-dessus, nous rejetons la révision à ce stade, tant que le financement n'aura pas été clarifié au niveau de la loi.***<br><br>***En outre, il convient de vérifier une nouvelle fois si les scénarios présentés sont adaptés à la pratique et de les adapter en conséquence.*** |

Nous vous remercions de l’attention que vous porterez à nos revendications et vous prions d’agréer nos salutations distinguées.

**Producteurs Suisses de Lait PSL**
7 août 2023

Boris Beuret, Präsident

Stephan Hagenbuch, Direktor